

- Pour les consommateurs : l'union fédérale des consommateurs "Que choisir" (UFC QUE CHOISIR).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la culture, de la condition féminine
et de la citoyenneté,
DÉWÉ GORODEY*

Arrêté n° 2007-2271/GNC du 16 mai 2007 portant désignation des membres de la commission médicale prévue à l'article R.118 du code de la route de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 059/CP du 28 août 2001 fixant la constitution de la commission médicale prévue par l'article R.118 du code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres appartenant à l'administration pour siéger à la commission médicale prévue par l'article R.118 du code de la route de Nouvelle-Calédonie :

- le docteur Claire Delprat, titulaire jusqu'au 31 mai 2007 ;
- le docteur Bruno Lallement, titulaire à compter du 1^{er} juin 2007 ;
- le docteur Sylvie Barny, suppléant.

Article 2 : L'arrêté n° 2007-1011/GNC du 8 mars 2007 relatif à la désignation des membres de la commission du code de la route est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des transports terrestres et maritimes,
de la sécurité routière,
des infrastructures et de l'énergie,
GÉRALD CORTOT*